



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/638/Add.1  
17 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 157 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

Rapport de la Cinquième Commission (Partie II)

Rapporteur : M. Igor V. GOUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. La recommandation antérieure faite par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 157 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/51/638.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de cette question à ses 41e et 46e séances, les 12 et 17 décembre 1996. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/51/SR.41 et 46).
3. À la 41e séance, le 12 décembre, le Contrôleur a fait une déclaration (voir A/C.5/51/SR.41).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/51/L.27

4. À la 46e séance, le 17 décembre, le représentant du Mexique a présenté un projet de décision intitulé "Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti" (A/C.5/51/L.27), soumis par le Président à l'issue de consultations officielles.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/51/L.27 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

96-36846 (F) 171296 171296

/...

\*9636846\*

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution 51/15 du 4 novembre 1996 relative au financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti,

a) Décide d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission d'appui pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, un crédit d'un montant brut de 27 400 800 dollars des États-Unis (montant net : 26 202 600 dollars), en sus du crédit d'un montant brut de 28 704 200 dollars (montant net : 27 506 000 dollars) déjà ouvert pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1996 aux termes de sa résolution 51/15;

b) Décide également, à titre d'arrangement spécial, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'appui au-delà du 31 mai 1997, et compte tenu du montant brut de 28 704 200 dollars (montant net : 27 506 000 dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 51/15, de répartir entre les États Membres le montant brut supplémentaire de 27 400 800 dollars (montant net : 26 202 600 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à raison d'un montant mensuel brut de 4 566 800 dollars (montant net : 4 367 100 dollars), selon les modalités prévues au paragraphe 7 de la résolution 51/15, et en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1997;

c) Décide en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres, en application de l'alinéa b) ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la Mission d'appui pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit 1 198 200 dollars;

d) Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux conclusions et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes concernant la Mission d'appui et la Mission des Nations Unies en Haïti.

-----